

**MAIRIE
de MONT**

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 24/02/2021	
Par :	EDF ENR
Représenté par :	DECLAS Benjamin
Demeurant à :	12, rue Isaac Newton 31830 PLAISNCE DU TOUCH
Sur un terrain sis à :	10, CHE DU MIGOU / MONT 64300 MONT
Cadastré :	BB 81
Nature des travaux :	Installation d'un générateur photovoltaïques de couleur noire parallèle à la toiture.

N° DP 064 396 21 X6005

Surface de plancher : /

Le Maire de MONT

VU la déclaration préalable présentée le 24/02/2021 par EDF ENR, représentée par DECLAS Benjamin, pour l'installation d'un générateur photovoltaïques de couleur noire parallèle à la toiture.

VU l'objet de la déclaration suscitée :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 423-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme :

- Approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- Mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- Modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019.

VU le Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du mai 2014.
- et notamment en **zone verte**,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015.

Considérant que la demande porte sur l'installation d'un générateur photovoltaïques de couleur noire parallèle à la toiture,

Considérant que le projet se situe en zone Ub du PLU,

Considérant que l'article Ub 11.2 dispose que les panneaux solaires et photovoltaïques devront être **intégrés** sur le même plan que la toiture,

Considérant que le projet présentant des panneaux solaires positionnés en surimposition de la toiture ne respecte pas les dispositions de l'article Ub 11.2 du PLU,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précités : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.**

MONT,
le 3/03/2021

Le Maire,
Jacques CLAVE



- *Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie :*
- *Date de transmission à la Préfecture du dossier déposé en mairie :*
- *Date de transmission de la décision en Préfecture :*
- *Date d'affichage de la décision en mairie :*

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.